
NORME INTERNATIONALE 3644

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Cinématographie — Axes pour caméras et projecteurs 8 mm type R — Dimensions

Cinematography — Spindles for 8 mm Type R motion-picture cameras and projectors — Dimensions

Première édition — 1976-05-01

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 771.531.352 : 778.533

Réf. n° : ISO 3644-1976 (F)

Descripteurs : cinématographie, caméra, projecteur cinématographique, film cinématographique 8 mm, broche tournante, dimension.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration des Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3644 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 36, *Cinématographie*, et soumise aux Comités Membres en février 1975.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Suède
Australie	Inde	Suisse
Autriche	Italie	Tchécoslovaquie
Belgique	Japon	Turquie
Canada	Pays-Bas	U.R.S.S.
Danemark	Roumanie	U.S.A.
Espagne	Royaume-Uni	Yougoslavie

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

Cinématographie — Axes pour caméras et projecteurs 8 mm type R — Dimensions

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie les dimensions et les caractéristiques des axes de caméra et de projecteur 8 mm type R.

2 RÉFÉRENCE

ISO 1020, *Cinématographie — Bobines pour chargement en plein jour pour caméras double 8 mm — Dimensions*.

3 DIMENSIONS

Les dimensions sont indiquées dans les figures et les tableaux.

NOTES

1 L'angle γ représente l'angle effectif des flancs de deux ergots voisins; il n'est pas prévu pour limiter la forme des flancs des ergots.

2 La cote D représente la limite du profil du sommet des ergots; elle n'est pas prévue pour limiter leur forme à un arc. Cependant, la hauteur radiale de l'ergot au-dessus de l'axe principal de diamètre C ne doit pas être supérieure à la profondeur du cran d'entraînement de la joue de la bobine. La hauteur de tous les ergots est donc limitée à 1,25 mm (0,050 in), conformément aux crans des joues de la bobine indiqués dans l'ISO 1020.

3 La cote C représente le diamètre de l'axe indépendamment des ergots d'entraînement et du système de blocage. La valeur maxi-

male s'applique à toute la surface de l'axe, mais la valeur minimale ne s'applique qu'aux zones définies par les cotes Q , R , S et T (voir note 4 et A.3).

4 Les zones définies par les cotes Q , R , S et T , qui sont représentées par des hachures sur la figure, sont les zones de l'axe sur lesquelles les joues de la bobine s'appuient ou tournent.

5 La forme et le mode de fonctionnement du système de blocage des bobines sur les axes ne sont pas spécifiés, mais il doit se trouver à l'extérieur de l'aire occupée par les bobines sur l'axe. La largeur hors tout des bobines au voisinage du trou d'axe est définie par les cotes

J et $J_1 = 18,5 - \begin{smallmatrix} 0 \\ 0,4 \end{smallmatrix}$ mm ($0,73 - \begin{smallmatrix} 0 \\ 0,02 \end{smallmatrix}$ in) dans l'ISO 1020.

6 Certaines caméras sont construites de sorte que les bobines débitrice et réceptrice soient toutes deux entraînées au cours du fonctionnement. Pour ces caméras, la cote L de l'axe débiteur doit être 0,25 mm (0,01 in) maximum.

7 La valeur maximale de la cote D ne s'applique pas aux axes récepteurs des caméras 8 mm type R munis d'ergots d'entraînement à ressort qui s'appuient sur la circonférence et sur les flancs des crans correspondants du trou d'axe de la bobine.

8 La cote A maximum ne s'applique pas aux axes de projecteurs munis d'ergots à ressort pour le blocage de la bobine.

9 La forme et le mode de fonctionnement du système de blocage des bobines sur les axes ne sont pas spécifiés, mais il doit se trouver à l'extérieur de l'aire occupée par les bobines sur l'axe. La largeur hors tout des bobines au voisinage du trou d'axe est définie par les cotes

J et $J_1 = 12,5 - \begin{smallmatrix} 0 \\ 1,5 \end{smallmatrix}$ mm ($0,49 - \begin{smallmatrix} 0 \\ 0,06 \end{smallmatrix}$ in).